

## PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

À l'école de La Courvilloise, tout adulte se doit d'intervenir en tant qu'éducateur auprès des élèves. En ce sens, la violence verbale, l'impolitesse ou tout autre manque de respect méritent une réprimande, à tout le moins, une réaction de la part de l'adulte qui en est témoin.

On reconnaît une situation d'intimidation par ces critères :

- Le rapport de force inégale entre les élèves concernés;
- L'intention de l'élève intimidateur de faire du tort, de blesser ou de mettre mal à l'aise l'élève victime;
- Un sentiment de peur et, parfois, de détresse chez l'élève victime;
- La répétition des gestes de l'élève intimidateur sur une certaine période.

Le témoin dénonce la situation\* et le protocole qui suit s'applique :

INFRACTION	Intervention - Intimidateur	Intervention - Intimidé
1 <sup>re</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Rencontre de l'élève par le T.E.S. et appel aux parents.</li> <li>★ Réflexion écrite sur l'intimidation complétée à l'école et retour avec le T.E.S.</li> <li>★ Signature de la réflexion par les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Rencontre de l'élève par le T.E.S.</li> <li>★ Appel aux parents pour aviser de la situation.</li> <li>★ Offre d'une rencontre avec un psychologue ou un psychoéducateur.</li> <li>★ Revoir l'élève suite aux événements pour assurer un suivi.</li> </ul>
2 <sup>e</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Rencontre de l'élève par le T.E.S. et appel aux parents.</li> <li>★ Suspension avec travail en lien avec l'intimidation.</li> <li>★ Geste de réparation.</li> <li>★ Signature d'un engagement avec la direction en présence des parents.</li> <li>★ Référence en psychologie ou en psychoéducation (une rencontre obligatoire).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Référence au policier éducateur pour présenter les possibilités de porter plainte.</li> <li>★ Référence en psychologie ou en psychoéducation pour un suivi selon les particularités de l'élève.</li> </ul>
3 <sup>e</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Suspension.</li> <li>★ Signature d'un engagement avec la direction en présence des parents.</li> <li>★ Référence en psychologie (une rencontre obligatoire).</li> <li>★ Rencontre obligatoire avec le policier éducateur.</li> </ul>	
4 <sup>e</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Suspension à la maison.</li> <li>★ Étude de dossier en vue d'une relocalisation.</li> </ul>	

\*Dénonciation : la dénonciation se fait de la façon suivante selon la nature du témoin :

- Élèves / parents : de façon verbale à tout intervenant (enseignants, T.E.S., psychologue, psychoéducateur, surveillants, secrétaires, directions) ou par courriel à l'adresse suivante : [courvilloise.jedenonce@csdps.qc.ca](mailto:courvilloise.jedenonce@csdps.qc.ca)
- Personnel de l'école : verbalement ou par écrit (formulaire commun) et remettre au T.E.S.
- À tout moment : la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.